AÉROPORTS DE PARIS

PDG/2010/2265

ACCORD SALARIAL 2011

Préambule,

Conformément à l'article L. 2241-1 du Code du travail, Aéroports de Paris a convoqué toutes les organisations syndicales représentatives dans l'entreprise, en vue de négocier et de conclure un accord collectif relatif aux salaires.

A cette fin, des réunions se sont tenues entre les parties à la négociation les 4, 18 novembre et le 8 décembre 2010. La négociation a été menée de bonne foi.

A l'issue des négociations, le Président Directeur Général d'Aéroports de Paris, d'une part, et les Organisations Syndicales représentatives soussignées, d'autre part,
ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – MESURE GENERALE

A compter du 1er janvier 2011, une hausse générale des salaires de base de + 1,6 % sera appliquée dans l'entreprise.

ARTICLE 2 – EFFECTIFS EN FIN DE GRILLE

Une prime exceptionnelle, non reconductible dont le montant fait l'objet du tableau ci-dessous, est attribuée aux agents en fin de grille depuis au moins 38 mois et ayant 21 ans d'ancienneté à la date du 1er janvier 2011 :

- Agents des catégories IB1 et IB2 — 110 €
- Agent de la catégorie IIB — 135 €
- Agent de la catégorie IIC1 — 160 €
- Agent de la catégorie IIC2 — 180 €

ARTICLE 3 – ECARTS DE REMUNERATION ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

L'entreprise décide d'abonder son budget de masse salariale 2011, de 350 K€ charges sociales comprises, pour supprimer les écarts de rémunération constatés au moment de la négociation de l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. Cette enveloppe spécifiquement consacrée à la suppression des écarts salariaux est distincte de l'enveloppe dévolue aux augmentations individuelles et collectives.

Les mesures de correction seront mises en œuvre au 1er juillet 2011 avec effet rétroactif à la date du 1er janvier 2010 (financées sur l'exercice 2010).

ARTICLE 4 – MESURE FINANCIERE EN FAVEUR DU CESU (Chèque Emploi Service Universel) ET DE SON EXTENSION

Dans le cadre de la politique sociale en faveur de l'égalité professionnelle, l'entreprise a mis en place le CESU au cours de l'année 2009 (petite enfance) et procédé à son extension en 2010 (accord "Handicapés", introduction de la prestation "habitat" ou "accompagnement périscolaire") en y consacrant une participation financière de 400 K€. En 2011, cette participation est portée à 450 K€ soit une majoration de 50 K€ par rapport au budget 2010.

Le dispositif est le suivant :

- prestations frais de garde en faveur de la petite enfance (enfants moins de six ans) : 800 €/an par enfant bénéficiaire, dont 400 €/an de contribution de l'employeur, à concurrence d'un budget de 250 K€,

- prestations habitat (ménage, repassage,...) ou accompagnement périscolaire (enfants de six à dix huit ans) : 500 €/an par salarié, dont 250 €/an de contribution de l'employeur, à concurrence d'un budget de 150 K€,

- prestations entretien du domicile, assistance à domicile, aide à la mobilité, garde d'enfants et de soutien scolaire, pour les salariés bénéficiaires de l'OETH, ainsi que pour ceux ayant un conjoint ou/et un enfant déclaré invalide à 50 % par la CDAPH : 800 €/an par bénéficiaire, dont 400 €/an de contribution de l'employeur, à concurrence d'un budget de 50 K€.

Cette disposition de politique sociale a pour effet de produire un avantage monétaire profitable à ses bénéficiaires.

ARTICLE 5 – MESURE CAE

A compter du 1er janvier 2011, l'indemnité versée aux bénéficiaires d'un CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) est portée à 250 € bruts mensuels.

ARTICLE 6 – SUIVI DE L'ACCORD

L'indicateur pris en compte est l'indice des prix à la consommation "Ensemble des ménages hors tabac" (IPC 4018 E) suivi sur douze mois glissants.
La direction s'engage à réunir les organisations syndicales tout début septembre 2011 afin de s'assurer que l'évolution de la moyenne de cet indicateur mesurée sur la période de juillet 2010 à juin 2011 ne dépasse pas le taux prévu à l'article 1.

Fait en 5 exemplaires originaux

Paris, le 23 DEC. 2010

Pour Aéroports de Paris,

Pierre GRAFF

Pour les organisations syndicales représentatives,

UNSA/SAPAP le 13.12.2010
Jean Daniel Dubuisson

SPASAP/CFDT le 17/12/2010
Eric Salva

CFTC
Riad HATIK

CFE/CGC
Marie-Anne DONSIMONI

SICTAM/CGT

SPE/CGT

FO Christelle MARTIN